

Communication COVID-19



DESTINATAIRES : Aux employés du CISSS de Chaudière-Appalaches concernés par l'arrêté ministériel 2021 024 portant sur la vaccination et le dépistage des personnes salariées non vaccinées

DATE : Le 8 juin 2021

OBJET : Suivi arrêté ministériel 2021-024 – Preuve vaccinale à acheminer au bureau de santé et sécurité au travail (BSST)

La présente note fait suite à la communication du [14 mai dernier](#) en lien avec le sujet mentionné en objet, afin de mettre en place des mesures additionnelles établies par les autorités gouvernementales par le biais de l'arrêté ministériel ([2021-024](#)).

Nous désirons vous rappeler que, si ce n'est déjà fait, vous devez transmettre votre preuve vaccinale au BSST par courriel à l'adresse suivante : conditions.travail.covid-19.ciissca@ssss.gouv.qc.ca d'ici le **vendredi 18 juin prochain**.

Rappelons que la Direction de la recherche et de l'enseignement universitaire (DREU), en collaboration avec les établissements d'enseignement partenaires, s'assurera de la recension du statut vaccinal des stagiaires, des externes et des résidents en médecine.

Par ailleurs, la phase 2 de l'arrêté qui concerne le dépistage des employés non vaccinés débutera cette semaine de façon graduelle selon les secteurs, votre gestionnaire vous tiendra informé.

Pour en savoir davantage, nous vous invitons à consulter la page intranet qui s'intitule [Arrêté ministériel 20210-024](#) . Nous vous remercions de votre collaboration.

« Signatures autorisées »

Josée Soucy
Directrice des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques

Marco Bélanger
Directeur général adjoint du programme santé physique